



COMPTE-RENDU SYNTHETIQUE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2018

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay, légalement convoqué le 9 février 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ces séances, sous la présidence de Monsieur Philippe ROULEAU,

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental,
M. Philippe BARAT, Mme Maryse GOURVENNEC, Mme Nadine PORCHEZ, M. Jean-Charles RAMBOUR,
Mme Linda SADDOUK-BENALLA, M. Philippe LEVEQUE, Mme Véronique BRISION, M. Daniel LEMOINE,
Mme Fatima MOUSSI, M. Johann ROS, Mme Anne-France PINCEMAILLE, Adjoints au Maire,
M. Bernard VILAIN, M. Gérard LACROIX, M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, M. Pierre DUCELLIER,
Mme Céline BOULLE MURAT, Mme Linda SAGET, M. David GOSSET, Mme Sarah NEROZZI-BANFI,
Mme Denise PARMANTIER, Mme Chantal STASSER, M. Olivier DALMONT, M. Loeiz RAPINEL, M. François
BERNIERI, M. Georges ABAD, M. Didier AMOURETTE, Conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Patrick HEKIMIAN a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Annie BLANCHARD a donné pouvoir à Mme Chantal STASSER,
M. Daniel PROUX a donné pouvoir à M. Gérard PIPAT,
Mme Adèle ALBERT-ETIENNE a donné pouvoir à Mme Linda SAGET,
Mme Nelly LEON a donné pouvoir à M. Olivier DALMONT,
Mme Sophie DARRIGADE a donné pouvoir à M. Loeiz RAPINEL.

ETAIT ABSENT :

M. Frédéric WIMMER.

1. NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne dans l'ordre du tableau et, **à l'Unanimité (34 voix pour)**, Madame Linda SADDOUK-BENALLA, secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal approuve, **à l'Unanimité (34 voix pour)**, le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017.

3. AFFAIRES TRAITEES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la délégation votée au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales par le Conseil municipal du 29 mars 2014, modifiée en date du 19 juin 2014 et du 11 décembre 2014, Monsieur le Maire rend compte des décisions et des marchés à procédure adaptée pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal en **prend acte**.

ADMINISTRATION GENERALE

001. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** décide que par délégation du Conseil municipal, le Maire est chargé pour la durée de son mandat :

ARTICLE 1 :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans le cadre d'une délibération du Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article ~~L. 1618-2~~ et au a de l'article ~~L. 2221-5-1~~, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront :

- être à court, moyen et long terme,
- être libellés en Euros ou en devises,
- offrir la possibilité d'un différé total ou partiel d'amortissement et/ou d'intérêt,
- être à taux d'intérêts fixes et/ou indexés (révisable ou variable, le cas échéant plafonné) à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière.

En outre le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après définies :

- des droits de tirage échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil des remboursements.

Par ailleurs, le maire pourra exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

4° " De charger Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, lorsque les crédits sont inscrits au budget de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée pour les marchés publics de travaux, fournitures et de services ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants (article L.2122-22 4° du CGCT)."

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, à l'exception des sites et zones d'intérêt communautaire transférés à la Communauté d'Agglomération Val du Paris, dont les périmètres ont été définis par délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2012, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance,
- à hauteur d'appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence,
- en procédure de fond,

Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits ».

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10000,00 € par accident,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 4 000 000 d'euros,

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. »

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions faisant l'objet de ces délégations pourront être, en cas d'empêchement du Maire, signées par un Adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du CGCT.

ARTICLE 3 :

Le Maire est chargé de l'exécution de la délibération.

002. RAPPORT DES DELEGUES AUX SYNDICATS SMEDGTVO – SIARC 2EME SEMESTRE 2017

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal **Prend acte** de la présentation du rapport des délégués aux syndicats SMEDGTVO – SIARC pour le 2^{ème} semestre 2017.

003. TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL PARISIS ET MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** approuve le transfert de la compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, et d'autre part de modifier les statuts en son article II : Compétences – A/ Compétences obligatoires : 7) : En matière de GEMAPI.

Il est rappelé que la délibération sera notifiée à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, dans le respect des suites de la consultation des conseils municipaux des communes membres, et que Monsieur le Président de la CAVP sollicitera le Préfet du Val d'Oise aux fins de la modification des statuts de la CAVP.

004. APPROBATION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS DE VIDEO-PROTECTION POUR L'INSTALLATION DE CAMERA NOMADES

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (31 voix pour – 3 abstentions : M. Olivier DALMONT, Mme Nelly LEON, et M. Didier AMOURETTE) :**

- abroge la délibération N°2017/167 en date du 16 novembre 2017 portant adoption du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection avec l'ensemble des communes de la Communauté d'agglomération,
- approuve les termes du règlement de mise à disposition d'équipements de vidéo-protection à intervenir entre la communauté d'agglomération et la commune, ci-annexé,
- autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer ledit règlement, ainsi que tous les documents et avenants afférents à cette mise à disposition, notamment toutes les démarches administratives liées à l'installation d'équipements de vidéo-protection, ainsi que les avenants modificatifs à intervenir

005. CREATION ET DEFINITION DE NOUVEAUX POSTES

Rapporteur : Linda SADDOUK-BENALLA

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** approuve :

Article 1 :

Que l'emploi de Responsable du service Espaces urbains défini dans le grade d'ingénieur territorial à temps complet exerce les missions ou fonctions suivantes :

- Animation des équipes du secteur (planification de l'activité, gestion des ressources humaines, formation...)
- Gestion du patrimoine espaces verts et voirie,
- Etudes d'aménagements et suivi des marchés,
- Pilotage budgétaire du secteur d'activité,
- Suivi de la politique environnementale en lien avec les travaux de voirie et d'espaces verts,

- Intégration des projets transversaux et structurants dans les domaines de la voirie, de la gestion des espaces verts, du transport et de la logistique
- Veille réglementaire

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 1 dans la spécialité du poste et posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de la gestion des espaces urbains et l'encadrement d'équipe. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées, de la difficulté dans le recrutement de cadre expert titulaire et de la spécificité de la situation de la collectivité qui nécessite un recrutement rapide.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial.

Article 2 :

Que l'emploi de Coordinateur(trice) culture jeunesse dans le grade de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet exerce les missions ou fonctions suivantes :

- Suivi des projets transversaux de la direction culture-jeunesse sous l'autorité du directeur du service,
- Animation des équipes du secteur TRBH et EAM (planification de l'activité, gestion des ressources humaines, formation..),
- Suivi des projets transversaux mis en place dans le cadre de la résidence artistique triennale,
- Recherche de partenaires institutionnels et constitution de dossiers de subvention,
- En lien avec le cabinet du Maire et le service communication, suivi général des contenus rédactionnels et graphiques des supports de communication.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 dans la spécialité du poste et posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de la gestion des espaces culturels et de l'encadrement d'équipe.

Article 3 :

La création d'un poste de responsable du secteur Espaces verts dans le grade de technicien territorial à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

-
- Animation des équipes du secteur (planification de l'activité, gestion des ressources humaines, formation...)
 - Gestion du patrimoine espaces verts,
 - Etudes d'aménagements et suivi des marchés,
 - Pilotage budgétaire du secteur d'activité,
 - Suivi de la politique environnementale,
 - Intégration des projets transversaux et structurants dans les domaines de la gestion des espaces verts,
 - Veille réglementaire

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau 3 ou 4 dans la spécialité du poste et posséder une expérience professionnelle significative dans le secteur de la gestion des espaces verts et de l'encadrement d'équipe. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial.

Article 4 :

La création d'un poste d'archiviste dans le cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps non complet (28h) au sein du service Assemblées/Affaires juridiques/ Achats publics/Patrimoine pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Appliquer la réglementation en matière de collecte et de tri des archives publiques,
- Organiser les relations avec les services versants,
- Faire réaliser les opérations de versement et d'élimination réglementaire,
- Classement et conservation des fonds,
- Organiser et mettre en œuvre une politique de conservation préventive,
- Organiser et mettre en œuvre le récolement réglementaire des fonds,
- Instruire les demandes de communication et assurer le suivi des prêts,

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

006. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Linda SADDUK-BENALLA

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** décide :

- La création d'un poste d'assistant territorial de conservation du patrimoine à temps non complet (28h);
- La création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet dans le cadre d'un reclassement;
- La transformation d'un poste d'agent de maîtrise territorial en 1 poste de technicien territorial ;
- La transformation d'un poste de rédacteur territorial en 1 poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe ;
- La transformation de cinq postes d'attaché territorial en 5 postes d'attaché territorial principal.

Et approuve la modification du tableau des effectifs tel que joint à la délibération, pour le faire correspondre aux besoins de la collectivité, et inscrire au budget les crédits correspondants.

007. JURY D'ASSISES 2019

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **Prend acte** de la liste jointe en annexe de la délibération comportant soixante-six noms d'électeurs de la commune, et établie conformément à l'annexe I de l'arrêté de répartition des communes de plus de 1300 habitants.

I. FINANCES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DEVELOPPEMENT DURABLE – TRANSPORTS

101. REPRISE ANTICIPEE DE RESULTAT 2017 DE LA VILLE AU BUDGET PRINCIPAL 2018

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2017 au budget primitif 2018, soit :

- 6 900 000,00 € en fonctionnement au compte de report (R002)
- 803 370,36 € en investissement au compte de report (D001)

102. REPRISE ANTICIPEE DE RESULTAT 2017 DES ACTIVITES CULTURELLES AU BUDGET 2018

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** décide de procéder à la reprise anticipée des résultats provisoires 2017 au budget primitif 2018, soit + 36 495,64 € en fonctionnement au compte de report (R002)

103. ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 2017/211 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017 PORTANT APPROBATION ET SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRET DE 1 000 000 € CONTRACTE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** décide d'annuler la délibération n° 2017-211 du 21 décembre 2017 portant approbation et signature d'un contrat de prêt de 1 000 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

104. BUDGET PRIMITIF 2018 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à la Majorité (29 voix pour - 3 voix contre : M. Olivier DALMONT, Mme Nelly LEON, M. Didier AMOURETTE - 2 abstentions : M. Loeiz RAPINEL, Mme Sophie DARRIGADE)** décide d'adopter le Budget Primitif 2018 de la ville dont les prévisions en dépenses et recettes (restes à réaliser inclus) s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	45 559 000,00 €
- Recettes :	45 559 000,00 €

Section d'investissement :

- Dépenses :	16 190 000,00 €
- Recettes :	16 190 000,00 €

105. BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour – 1 abstention : M. Didier Amourette)** décide d'adopter le Budget Primitif 2018 des activités culturelles dont les prévisions en dépenses et recettes s'équilibrent ainsi :

Section de fonctionnement :

- Dépenses :	650 000,00 €
- Recettes :	650 000,00 €

Dit que le déficit de fonctionnement sera pris en charge par le budget ville

106. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Rapporteur : Evelyne LARGENTON

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (33 voix pour – 1 abstention : M. Didier Amourette)** décide d'allouer aux associations d'Herblay, pour l'année 2018, les subventions figurant sur l'état ci-annexé pour un montant total de 521 100 € et d'autoriser Monsieur le Maire, Philippe Rouleau, à signer les conventions financières avec ADAH, le COS, AJIR, FC Parisis, Rugby Conflans Herblay (RCH) et ASH Les Batelières conformément à la réglementation en vigueur pour les subventions supérieures à 23 000 €.

Précise que l'association AJIR s'engage à produire des bilans d'activités réguliers, selon les termes de la convention d'objectifs annuelle signée dans le cadre du versement de cette subvention.

Rappelle que les élus membres faisant partie du Conseil d'Administration d'une association ou intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, ne peuvent pas prendre part au vote de la délibération.

107. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** décide de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'exercice précédent, tels qu'annoncés ci-dessous :

- Taxe d'habitation :	16,67 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	21,60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	73,96 %

108. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2017/220 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2017 RELATIVE AUX MODALITES D'APPLICATION DU STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal à l'**Unanimité (34 voix pour)** :

- Approuve la modification de la délibération n°2017/220 du Conseil municipal du 21 décembre 2017 relative aux modalités d'application du stationnement sur voirie au 1^{er} janvier 2018, en précisant ces deux modalités énoncées ci-dessus,
- Dit que l'ensemble des modalités d'application du stationnement sur voirie au 1^{er} janvier 2018, approuvées par délibération n°2017/220 en séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017 demeurent inchangées et énoncées comme ci-dessous :
- Approuve les modalités d'application du stationnement sur voirie à compter du 1^{er} janvier 2018,
- Adopte les tarifs présentés dans le règlement de stationnement de voirie :
 - o Abonnement annuels professionnels :

- Employeurs ou employés travaillant en zone rouge ou verte - Macaron vert permettant le stationnement en zone verte et bleue ; 230 €/an
 - Location de places réservées sur le parking rue des Trois Mousquetaires et rue de la Tournade ; 260 €/an
- Abonnement annuels résidentiels (limités à 2 par foyer) :
 - Résidents des zones rouge ou verte - Macaron vert permettant le stationnement en zones verte et bleue ; 230 €/an ;
 - Résidents de la zone bleue - Macaron bleu permettant le stationnement en zone bleue ; gratuit ;
 - Abonnement annuels pour les usagers inscrits sur liste d'attente du parc relais :
 - Macaron vert permettant le stationnement en zone verte et bleue ; 230 €/an.
 - Dit qu'un arrêté municipal actera les nouvelles modalités à l'appui de son règlement de stationnement de voirie, applicable à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral.
 - Dit qu'une décision municipale autorisera l'échelonnement du paiement de l'abonnement annuel de 230 euros dans le cadre d'un accord consenti avec la Trésorerie d'Argenteuil.

109. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER DE CONSERVATION D'ARCHIVES

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** approuve la demande de subvention auprès du Conseil départemental du Val d'Oise et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer les documents y afférant.

110. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) POUR LA RESTAURATION DES REGISTRES COMMUNAUX

Rapporteur : Philippe BARAT

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** approuve la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île de France dans le cadre de la restauration des registres communaux.

111. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES D'ORGANISMES POUR L'ACQUISITION DE TROIS VEHICULES DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. le Maire

Le Conseil municipal **à la Majorité (33 voix pour – 1 voix contre : Didier Amourette)** approuve la demande de subvention auprès d'organismes pouvant accorder le versement d'une subvention dans le cadre de l'acquisition d'un véhicule, de deux scooters sérigraphiés et d'un appareil de contrôle radar et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer les documents y afférant.

112. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE POUR LA REALISATION DE LA VOIE EST/OUEST

Rapporteur : Johann ROS

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** autorise Monsieur le Maire à solliciter la subvention correspondante et à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise, et de tout autre organisme, dans le cadre de la réalisation de la voie Est/Ouest, et autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer tous les documents y afférant.

113. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DU VAL D'OISE POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS

Rapporteur : Véronique BRISION

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** décide :

- d'approuver la demande de subvention et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter lesdites subventions auprès de la Conférence des financeurs du département du Val d'Oise, dans le cadre des actions de prévention destinées aux participants de « L'Escale » (pour les malades et leurs aidants) mais également pour celles visant les seniors de la ville, et à signer tous documents s'y référant,
- d'autoriser, Monsieur le Maire à solliciter toute autre subvention qui s'avérerait possible de requérir et ainsi donc de l'autoriser à signer tous les documents s'y référant, dans le cadre des actions énoncées ci-dessus.

114. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N° 2 RELATIF AU MARCHÉ DE RESTAURATION MUNICIPALE

Rapporteur : Fatima MOUSSI

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec la société SOGERES l'avenant n° 2 au marché relatif à la restauration municipale, et précise que ledit avenant n°2 prendra effet à compter de sa date de notification audit titulaire.

III. CADRE DE VIE – AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX – SECURITE

301. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATEAU POUR LE BAC DE FRANCHISSEMENT DE SEINE AVEC LE SYNDICAT MIXTE SEINE ET OISE

Rapporteur : Anne-France PINCEMAILLE

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** :

- approuve la convention entre la Ville et le SMSO pour la mise à disposition du bateau SIAAP II
- autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer la convention.

302. PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA VILLE PAR LE SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) DANS LE CADRE DU SERVICE DU BAC ET CESSIION A LA VILLE DU QUAI D'APPOINTEMENT

Rapporteur : Anne-France PINCEMAILLE

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** :

- approuve les termes de la convention entre le SIAAP et la Ville d'Herblay,
- autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU à signer ladite convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du service par le SIAAP, à hauteur de 60 000 euros annuels,
- et à la cession à la ville d'Herblay du quai d'appointement

303. CREATION D'UNE SERVITUDE DE SURPLOMB AVEC LA SOCIETE SCI HERBLAY AU PROFIT DE L'ASSIETTE FONCIERE DU PROGRAMME DE CONSTRUCTION DES CHENES

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** :

Article 1 : Autorise la constitution, moyennant une indemnité d'un montant de DEUX MILLE CENTS EUROS (2.100,00 €), d'une servitude de surplomb au profit de l'Emprise Foncière de l'Opération sur le Domaine

Public Communal, correspondant à la création de balcons, soit neuf (9) bandes de terrain d'une longueur respective de 6,20 mètres, 8,40 mètres, 8,40 mètres, 8,40 mètres, 4,40 mètres, 8,40 mètres, 8,40 mètres, 9,20 mètres et 14,40 mètres et d'une profondeur de 1,40 mètres, telle que l'emprise de cette servitude est figurée sur le plan demeuré ci-annexé.

Article 2 : En conséquence de l'Article 1 qui précède, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte notarié qui constatera la constitution de la servitude de surplomb, ainsi que tout document se rapportant à cette constitution.

304. RETROCESSION A LA VILLE DES PARCELLES ZD 82 83 87 93 SITUEES CHEMIN DES TARTRES APPARTENANT A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU PARISIS

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour) :**

Article 1 : Approuve la rétrocession des parcelles cadastrées ZD n° 82, 83, 87 et 93 correspondant à des emprises de voirie nécessaires au projet de réalisation du chemin des Tartres,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique de vente.

305. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT N°3 A LA PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE CONCESSION DE LONGUE DUREE PORTANT SUR 98 PLACES DE STATIONNEMENT DANS DEUX PARCS PUBLICS DE LA VILLE AUX BAYONNES

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour) :**

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la promesse synallagmatique de concession de longue durée portant sur 98 places de stationnement dans deux parcs publics de la commune d'Herblay.

Article 2 : Autorise la prorogation du délai de prise de possession de 69 places de stationnement dans le parc public situé Route de Conflans.

Article 3 : Autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°3 à la promesse synallagmatique.

Article 4 : Dit que la délibération, ainsi que la promesse synallagmatique et ses annexes seront transmis à Monsieur le Préfet du Val d'Oise et à Nexity.

306. DERRIERE LE TERTRE – CESSION DES PARCELLES AO 5, 6, 16, 18, 19, 23, 711, 884, 926 ET 928 A LA SOCIETE D'EXPLOITATION AUTOMOBILE

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour) :**

Article 1 :

Décide d'autoriser la cession à la Société d'Exploitation Automobile (ou toute personne morale qui se substituerait à elle) des terrains communaux cadastrés AO 5, 6, 16, 18, 19, 23, 711, 884, 926 et 928, de 7 057 m², moyennant le prix de 400 000,00 €,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique de cession.

307. RUE DE CONFLANS – ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE 67 M² AU DROIT DE LA PARCELLE AL 272 APPARTENANT AUX CONSORTS BOCHU

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** :

Article 1 : Décide d'annuler la délibération du 23 juin 2016 et de la remplacer par la présente,

Article 2 : Autorise l'acquisition de l'emprise de 67 m² sur la parcelle AL 272 appartenant aux Consorts BOCHU pour un montant de 16 080,90 €,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique d'acquisition,

Article 4 :

Rappelle que le projet a bien été déclaré d'utilité publique en date du 30 juin 2010, et qu'à défaut d'accord amiable, la procédure d'expropriation sera poursuivie.

308. MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2017/304 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2017 PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE AVEC LA SAFER ET ACQUISITION DE LA PARCELLE ZK 31

Rapporteur : Nadine PORCHEZ

Le Conseil municipal **à l'Unanimité (34 voix pour)** :

Article 1 :

Décide l'acquisition de la parcelle ZK 31 de 2 470 m² appartenant à Mme SOULIE Liliane, au prix de 6 994,00 € (dont 5 434,00 € de prix principal), par le biais d'une convention de concours technique avec la SAFER.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, Nadine PORCHEZ, Adjointe au Maire déléguée à l'Urbanisme et à l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique d'acquisition.

Séance levée à 21h19.

Le procès-verbal analytique de cette séance du 15 février 2018 doit être soumis aux votes de l'ensemble des Conseillers municipaux.

Pour tout complément d'information, veuillez prendre contact avec la Direction générale des services située au centre St-Vincent.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe Rouleau".

Philippe ROULEAU
Maire d'Herblay
Vice-président du Conseil départemental